

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de représentation donnée à Monsieur Jean-François TURBIL
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Pour la présidence de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
du jeudi 7 mars 2013

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et les articles R.341-16 à R.341.25 et notamment l'article R.341-18 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifié par arrêtés préfectoraux des 9 avril 2009, 12 janvier 2010, 18 janvier 2010 et 12 décembre 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 mai 2011, 3 octobre 2011, 1^{er} février 2012 ;
- Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Considérant l'indisponibilité du Préfet de l'Oise et du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du jeudi 7 mars 2013 ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de représentation est donnée à M. Jean-François TURBIL, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, à l'effet de représenter le préfet, dans ses attributions et compétences, pour la présidence de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S) du jeudi 7 mars 2013.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 5 mars 2013

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES



PREFET DE L'OISE

Arrêté de mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, modifié le 20 février 2008 portant déclaration d'insalubrité remédiable de l'immeuble sis 50 avenue Jean Jaurès à Pont Sainte Maxence

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31 relatifs aux immeubles insalubres ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-1 à R.111-17, et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, modifié le 20 février 2008 relatif à la déclaration d'insalubrité remédiable de l'immeuble sis 50 avenue Jean Jaurès à Pont Sainte Maxence ;

Vu le protocole départemental du 13 juillet 2010 organisant les relations entre le préfet, représentant de l'état dans le département de l'Oise, et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le rapport d'enquête du 7 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Considérant que les travaux de réhabilitation remédiant à l'insalubrité dénoncée dans les deux logements du rez de chaussée ont été réalisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, modifié le 20 février 2008 déclarant insalubre remédiable l'immeuble sis 50, avenue Jean Jaurès 60700 Pont Sainte Maxence sur la parcelle cadastrale section AL 485 est prononcée pour les deux logements du rez de chaussée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, le directeur départemental des territoires, le maire de Pont Sainte Maxence et les agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et notifié aux propriétaires.

BEAUVAIS, le - 7 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Patricia WLLAERT



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 26 février 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2004.637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005.727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2010.146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret 2006.665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006.672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 modifié instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu le courrier du 21 février 2013 du conseil départemental de l'Oise de l'ordre national des médecins ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.1416-2 du code de la santé publique, le préfet peut nommer des suppléants aux membres désignés au titre des personnalités qualifiées dans les mêmes conditions que les membres titulaires ;

Considérant que le conseil départemental de l'Oise de l'ordre national des médecins a procédé lors de sa séance plénière du 13 février 2013 à la désignation du Docteur Jean-François Oliviez en tant que suppléant du Docteur Nicole Pehuffé Oliviez siégeant au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise au titre des personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence ;

Considérant de ce fait qu'il convient de modifier et compléter l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 est modifié comme suit :

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée comme suit :

A) Représentants de l'État et de l'agence régionale de la santé, établissement public administratif

- 2 représentants de la direction départementale des territoires
- 2 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 1 représentant du service interministériel de défense et de protection civiles
- 1 représentant de la direction départementale de la protection des populations
- 1 représentant de l'agence régionale de santé de Picardie

B) Représentants élus des collectivités territoriales

au titre du conseil général de l'Oise

<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
▪ M. Roger Menn Conseiller général de Liancourt	M. Georges Becquerelle Conseiller général de Beauvais Nord-Ouest
▪ M. Patrice Fontaine Conseiller général de Maignelay-Montigny	M. Bruno Oguez Conseiller général d'Auneuil

au titre de l'association des maires et élus du département

<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
▪ M. Jean-Claude Villemain Maire de Creil	M. Joseph Sanguinette Maire de Coudun
▪ M. Jean-Claude Granier Maire de Saint-Sauveur	M. Jean-Pierre Bosino Maire de Montataire
▪ M ^{me} Anne-Marie Dumoulin Maire de Warluis	M. Alain Rousselle Maire d'Auchy la Montagne

C) Représentants au titre des associations, professions et experts concernés

au titre d'associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement et désignés par le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ M ^{me} Paulette Rosius	M. Jean-Philippe Pineau

au titre des organisations de consommateurs et désignés par l'union départementale des associations familiales de l'Oise

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ M. Michel Pillon	M. Hervé Duroyon

au titre de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ M. André Eloy	M. Jean-Pierre Niquet

au titre de la profession agricole et désignés par la chambre d'agriculture

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ M. Benoît Grégoire	M. Gilles Degroote

au titre de la profession du bâtiment et désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ M. Serge Lestrade	M. Frédéric Sourbet

au titre des industriels exploitants d'installations classées et désignés par la chambre de commerce et d'industrie territoriale

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ M ^{me} Jacqueline Ferradini Directrice du site de Ribecourt de la société Momentive Specialty Chemicals France	M. Arnaud Porcheur Directeur des ressources humaines et animateur sécurité environnement de la société Agco à Beauvais ou M. Christophe Amalric Chef d'établissement du site de Trosly-Breuil de la société Clariant Specialty Fine Chemicals

experts en hygiène et sécurité et désignés par la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé

au travail

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ M. Jean-Jacques Verdebout contrôleur de sécurité	M. Stéphane Barlier contrôleur de sécurité

en qualité d'architecte sur proposition du conseil régional de l'ordre des architectes

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ Monsieur André Vinay	Monsieur Christophe Fournier

en qualité d'expert

- le représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours

D) Personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence

- le Docteur Nicole Peluffe-Oliviez, docteur en médecine générale, suppléée par le Docteur Jean-François Oliviez,
- M. Laurent Dupuis, ingénieur chimiste, responsable Hygiène Sécurité Environnement Qualité, société ARKEMA à Villers-St-Paul,
- M. le directeur général de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ou l'un de ses représentants, M. Rémy Beaulieu, chef du service Hygiène Sécurité Environnement, ou M. Guillaume Chantelauve, délégué Appui à l'Administration et à la Direction des Risques Accidentels, ou M. Philippe Cassini, chargé de mission, Appui aux Programmes LOLF au sein du secrétariat général, ou M^{me} Agnès Janes, ingénieur au Pôle Substances et Procédés à la Direction des Risques Accidentels,
- M. Samid Aziz, coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 est modifié comme suit :

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, soit jusqu'au 27 septembre 2015.

ARTICLE 3 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 est modifié comme suit :

Le président du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut appeler à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile, notamment :

- le sous-préfet d'arrondissement ou son représentant,
- le chef du pôle Picardie de la cellule police de l'eau territoriale, service police de l'eau, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant,
- la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise ou son représentant.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 26 février 2013

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT